



**Bureau de développement
des télécommunications (BDT)**

Réf.: Circulaire BDT/DIR/013

Genève, le 11 mai 2017

Aux Administrations des Etats Membres de
l'Union

**Objet: Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17),
Hôtel Hilton, Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017**

Madame, Monsieur,

Suite à la lettre d'invitation du Secrétaire général de l'UIT datée du 6 juillet 2016 (Circulaire No.CL-16/37-SG/BDT), j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe des renseignements sur l'organisation et les dispositions pratiques relatives à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui se tient à l'Hôtel Hilton à Buenos Aires (Argentine), du 9 au 20 octobre 2017.

Les conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) sont convoquées tous les quatre ans dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner des thèmes, projets et programmes se rapportant au développement des télécommunications. Les CMDT définissent les stratégies et les objectifs concernant le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en fournissant des orientations et des indications au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D).

Comme lors des CMDT précédentes, le Segment de haut niveau qui sera organisé à l'occasion de la CMDT-17 offrira une tribune privilégiée aux représentants de haut rang des Etats Membres, dans le cadre de laquelle ceux-ci pourront exprimer leurs vues sur les nouvelles tendances du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication et sur les questions d'importance stratégique pour le développement de ce secteur, afin d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Il est suggéré que les déclarations de politique générale soient limitées aux Ministres, aux Vice-Ministres, aux Ministres adjoints ou aux secrétaires de cabinet et que le temps de parole soit limité à trois minutes, étant entendu que les déclarations seront postées dans leur intégralité sur le site web de la conférence.

La CMDT-17 aura pour thème: "Les TIC au service des Objectifs de développement durable" (ICT@SDGs). Le projet d'ordre du jour de la CMDT-17, tel qu'il a été adopté par le Conseil de l'UIT avec l'accord de la majorité requise des Etats Membres, est reproduit dans l'Annexe 1 et le projet de structure de la conférence figure dans l'Annexe 2.

Le BDT propose à ses membres un certain nombre d'offres de parrainage à l'occasion du 25ème anniversaire de la création de l'UIT-D ainsi que pour les manifestations parallèles qui seront organisées lors de la CMDT-17. Chaque offre de parrainage procure de nombreux avantages et constitue une occasion exceptionnelle d'accroître la visibilité des sponsors. Toutes les ressources mobilisées seront utilisées pour organiser les activités liées aux offres de parrainage et mettre en oeuvre des projets et initiatives, en particulier les Initiatives régionales qui seront adoptées par la CMDT-17. Des précisions sur les avantages que procurent les offres de parrainage sont données à l'adresse: www.itu.int/go/fr/itudsponsorships.

Conformément à la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes-femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes ainsi qu'à la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications/TIC, je tiens également à saisir cette occasion pour vous encourager à inclure des femmes et des jeunes dans votre délégation.

Des informations pratiques concernant l'inscription, les bourses, la procédure et les dates limites de soumission des contributions figurent dans l'Annexe 3.

M. Yushi Torigoe, Adjoint au Directeur du BDT, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Tél.: +41 22 730 5784, Télécopie: +41 22 730 5484, Courriel: WTDC-17@itu.int.

Je compte sur votre participation et attends avec grand intérêt vos contributions, qui permettront de faire en sorte que la Déclaration, le Plan stratégique et le Plan d'action qu'adoptera la CMDT-17 soient des instruments utiles et viables qui guideront nos travaux au cours des prochaines années pour répondre aux besoins de tous les pays, sur la base des priorités et des stratégies qui auront été convenues.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Brahima Sanou
Directeur

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la CMDT-17

I Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï

- 1) Exemples de réussite et enseignements tirés de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï
- 2) Rapport du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
- 3) Rapport des commissions d'études
- 4) Rapport sur la mise en oeuvre des résultats des autres conférences, assemblées et réunions de l'UIT intéressant les travaux de l'UIT-D:
 - a) Conférence de plénipotentiaires (PP-14)
 - b) Assemblée des radiocommunications (AR-15)/Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)
 - c) Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)
- 5) Contribution de l'UIT-D aux grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information

II Politiques et stratégies relatives aux TIC pour atteindre les Objectifs de développement durable

Tables rondes ministérielles et des dirigeants du secteur

III Programme de travail de l'UIT-D pour la période 2018-2021

- 1) Résultats des Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-17
- 2) Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023
- 3) Plan d'action de l'UIT-D pour la période 2018-2021
- 4) Déclaration de la CMDT-17
- 5) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
 - a) Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications (Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014))
 - b) Structure et méthodes de travail
- 6) Commissions d'études
 - a) Questions confiées aux commissions d'études
 - b) Structure et méthodes de travail
- 7) Résolutions et recommandations
- 8) Mécanismes de financement pour le développement des TIC
 - a) Partenariats
 - b) Rôle du secteur privé
- 9) Divers

Annexe 2

Projet de structure de la Conférence mondiale développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)

Réunion des chefs de délégation

Mandat: conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance d'ouverture de la Conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation et la désignation des Présidents et Vice-Présidents de la conférence et de ses commissions et, le cas échéant, de son ou ses groupes de travail.

Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études, et pour élaborer des propositions concernant la désignation des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études, du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et de tout autre groupe établi par la CMDT.

Commission 1 – Commission de direction

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est composée du Président et des Vice-Présidents de la conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des commissions et du/des groupe(s) de travail de la plénière.

Commission 2 – Commission de contrôle budgétaire

Mandat: déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) jusqu'à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3 – Objectifs

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits et résultats correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux Commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en oeuvre; examiner et approuver des résolutions pertinentes; et veiller à ce que les résultats soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

Commission 4 – Méthodes de travail de l'UIT-D

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres; évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT; évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des

programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions des commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales; et soumettre à la plénière des rapports contenant des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT-D pour mettre en oeuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur.

Commission 5 – Commission de rédaction

Mandat: parfaire le libellé des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligner les textes dans les langues officielles de l'Union, en vue de leur soumission aux séances plénières pour approbation.

En outre, il est proposé de créer un Groupe de travail de la plénière, comme suit:

Groupe de travail de la Plénière – Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023 et Déclaration de la CMDT

Mandat: élaborer un projet de Déclaration de la CMDT et la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Note explicative

Conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance plénière de la CMDT peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises à la conférence.

Annexe 3

Dispositions pratiques

I Invitation, admission et participation

Le Secrétaire général, après consultation du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), envoie une invitation à l'administration de chaque Etat Membre, aux Membres du Secteur de l'UIT-D, aux organisations et institutions visées par les dispositions pertinentes de l'article 25 de la Convention de l'UIT ainsi qu'à la Palestine, conformément à la Résolution 99 (Rév. Busan, 2014), et aux établissements universitaires conformément à la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014). Cette invitation a été envoyée en juillet 2016.

Il n'est pas nécessaire de présenter des pouvoirs pour assister à la CMDT-17. Toutefois, tout Etat Membre ou Membre de Secteur ayant l'intention d'envoyer une délégation ou des représentants à la CMDT-17 doit en informer le Directeur du BDT, en indiquant le nom et la fonction de tous les membres de la délégation ou des représentants (numéro 339 de la Convention de l'UIT).

Pour que les dispositions nécessaires puissent être prises en temps utile, les Etats Membres et les Membres de Secteur qui souhaitent participer à la CMDT-17 ainsi que les organisations, institutions et autres entités qui remplissent les conditions requises pour participer en qualité d'observateurs en vertu de l'article 25 de la Convention de l'UIT, de la Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) ou de la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) sont priés de s'inscrire en ligne.

II Inscription

L'inscription s'effectuera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés par chaque administration ou entité habilitée à participer à la Conférence.

Le rôle des coordonnateurs désignés est de s'occuper des formalités d'inscription pour leurs administrations et entités respectives. Il est possible d'avoir accès à la liste des coordonnateurs en se connectant à un compte TIES à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/go/itudreg>.

Les coordonnateurs désignés peuvent s'inscrire en utilisant le lien suivant: <http://www.itu.int/go/itudreg>.

Si votre entité n'a pas de coordonnateur, veuillez-vous mettre en rapport avec notre service d'inscription des délégués, à l'adresse: RegistrationWTDC-17@itu.int.

L'inscription sur place et le retrait des badges à l'hôtel Hilton de Buenos Aires débiteront trois jours avant l'ouverture de la conférence.

III Organisation provisoire de la Conférence

La CMDT-17 créera des commissions pour mener à bien ses travaux. On trouvera dans l'Annexe 2 un projet de structure de la Conférence ainsi qu'une proposition de mandat des commissions et du Groupe de travail de la plénière.

IV Bourses

Dans les limites du budget disponible, des bourses pourront être octroyées pour la CMDT-17 à des délégués des pays les moins avancés (PMA) et de pays en développement dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 2 000 USD. La priorité sera accordée aux postulants issus des PMA.

Une bourse complète ou deux bourses partielles seront accordées à chaque Etat Membre remplissant les conditions requises, en fonction des ressources financières disponibles. Une bourse complète comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le pays d'origine jusqu'au lieu de la réunion ainsi qu'une indemnité journalière de subsistance destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais. Une bourse partielle comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le pays d'origine jusqu'au lieu de la réunion ou une indemnité journalière de subsistance destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais.

Pour demander une bourse, les participants doivent tout d'abord s'inscrire en ligne sur le site web suivant: <http://www.itu.int/go/itudreg> et cocher la case appropriée sur le formulaire. Une fois leur inscription acceptée, un formulaire électronique de demande de bourse leur sera envoyé. Les formulaires de demande de bourse doivent être remplis, signés et approuvés par un représentant dûment autorisé de l'administration, qui devra également signer le formulaire et y apposer le cachet officiel de l'administration.

Il est de la responsabilité de chaque participant de veiller à ce que le formulaire, dûment rempli, signé et approuvé, soit scanné et envoyé par courrier électronique à l'adresse fellowships@itu.int OU par télécopie au: +41 22 730 5778 **au plus tard le 9 août 2017**.

Seules les demandes qui remplissent toutes ces conditions seront prises en compte.

V Documents de conférence

Les documents préparatoires suivants seront publiés:

- Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï.
- Rapport sur les activités du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications.
- Rapport sur les Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-17.
- Projet de contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023.
- Projet de Plan d'action de l'UIT-D pour la période 2018-2021.
- Projet de Déclaration de la CMDT-17.
- Règlement intérieur de l'UIT-D (Résolution 1 de la CMDT).
- Rapport sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT.
- Rapports des Présidents des commissions d'études.
- Rapport sur la contribution de l'UIT-D aux grandes orientations du SMSI.
- Contributions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D à la CMDT-17.

Conformément à la Résolution 1141 du Conseil et à la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP-14, la CMDT-17 sera autant que possible une conférence "sans papier". Chaque participant sera encouragé à télécharger une application qui assurera une synchronisation automatique avec le serveur de documents FTP de l'UIT, et permettra d'accéder à tout moment aux documents de conférence publiés dans l'une quelconque des six langues officielles de l'UIT. En outre, un serveur local de documents sera installé sur place pour offrir un accès immédiat à tous les documents de conférence publiés dans l'une quelconque des six langues officielles de l'UIT. La délégation de chaque Etat membre recevra un exemplaire du rapport final.

Les documents seront disponibles sur le site web de la CMDT-17 à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/fr/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC17/Pages/default.aspx>.

Les participants sont donc priés d'apporter leur ordinateur portable. Les participants qui n'en auraient pas pourront utiliser les ordinateurs mis à leur disposition dans un cybercafé pour télécharger et imprimer au besoin des documents en libre-service.

VI Contributions

Afin de permettre leur examen approfondi par les délégations, **les contributions devraient être soumises de préférence deux mois avant l'ouverture de la CMDT-17 (c'est-à-dire avant le mardi 8 août 2017)**. En tout état de cause, et conformément à la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2014) relative au Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications, les contributions devraient être soumises **au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence, (c'est-à-dire avant le samedi 9 septembre 2017)**, afin que leur traduction puisse être effectuée dans les délais. Conformément à cette Résolution ainsi qu'à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010), le délai fixe pour la présentation de toutes les contributions à la CMDT-17 est de **quatorze jours calendaires** au plus tard avant l'ouverture de la conférence **(c'est-à-dire le lundi 25 septembre 2017 à 23 h 59, heure de Genève)**.

Les contributions devraient être soumises par voie électronique au moyen du système décrit ci-dessous. Pour toute précision ou indication supplémentaire, veuillez-vous mettre en rapport avec le secrétariat de la CMDT-17 à l'adresse: wtdc.documentcontrol@itu.int.

Les Etats Membres et les Membres de Secteur sont instamment priés de prêter la plus grande attention à la préparation initiale de leurs contributions, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des révisions aux documents.

VII Traitement des contributions avant la Conférence

Afin de regrouper les diverses contributions soumises, de manière à permettre l'élaboration d'un ensemble solide et cohérent d'éléments interdépendants et complémentaires, un outil en ligne, appelé "Interface pour les propositions aux conférences" (CPI), est mis à la disposition des membres et est accessible à l'adresse: <https://www.itu.int/fr/ITU-D/Conferences/Pages/WTDC-Conference-Proposal-Interface.aspx>. Un Guide d'utilisation, ainsi que des lignes directrices relatives à l'élaboration des propositions est également accessible à cette adresse.

L'interface CPI permettra non seulement d'uniformiser les modalités de soumission des propositions, mais aussi de faciliter le suivi du traitement des documents soumis, en réduisant les opérations de reformatage. Les contributions qui ne seront pas soumises via l'interface CPI risquent de voir leur traitement et leur mise sur le web retardés.

Les membres ayant soumis des propositions pour d'autres grandes manifestations de l'UIT, comme la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14), la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15) ou l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016 (AMNT-16), auront déjà une certaine connaissance de l'interface CPI. Pour toutes questions concernant l'interface CPI, veuillez-vous mettre en rapport avec le secrétariat de la CMDT-17 à l'adresse: wtdc.documentcontrol@itu.int.

Conformément au numéro 42 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les contributions contenant plus d'une proposition devraient être soumises avec un numéro permettant d'identifier chaque proposition ainsi que le thème de la proposition. Le secrétariat annotera chaque proposition avec des numéros comme suit:

ABC/25/3

où ABC est le symbole du pays auteur de la proposition, 25 le numéro du document dans lequel la proposition sera publiée et 3 le numéro de série de la proposition à l'intérieur de ce document. Le code à trois lettres et le numéro du document seront donnés par le secrétariat. Toutefois, chaque proposition, lorsqu'elle est soumise, se verra attribuer un numéro par le système en ligne.

Sur la base des contributions qui auront été reçues avant la date limite, le BDT attribuera les documents en fonction des thèmes identifiés par l'entité qui aura soumis la contribution afin de faciliter les débats de la CMDT-17.

VIII Traitement des contributions pendant la Conférence

En raison de la durée limitée de la Conférence, les débats de fond devraient prévaloir sur la présentation systématique des propositions individuelles. Pour faciliter les références pendant les débats, le secrétariat élaborera un document temporaire rattachant toutes les contributions aux différents points de l'ordre du jour. Les Etats Membres sont vivement encouragés à ne pas soumettre de nouvelles contributions pendant la Conférence.

IX Longueur maximale des contributions

Conformément à la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014), les participants sont encouragés à limiter la longueur des contributions. A cet égard, une contribution ne devrait pas faire plus de cinq (5) pages et devrait être soumise au Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

Dans le cas d'une contribution plus détaillée dépassant sensiblement cette limite, il conviendrait de soumettre un résumé analytique. Seul le résumé analytique sera traduit s'il est soumis dans les délais. La version détaillée de la contribution sera disponible uniquement en ligne et dans la langue d'origine.

X Besoins en matière d'accessibilité

La CMDT-17 se déroulera sans document papier. Des exceptions pourront être faites, sur demande, pour les personnes handicapées. Veuillez demander, dès que possible, l'assistance raisonnable dont vous pourriez avoir besoin par courrier électronique, à l'adresse: RegistrationWTDC-17@itu.int. Le secrétariat de l'UIT fera de son mieux pour répondre aux besoins, sous réserve des ressources disponibles.

XI Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents

Conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents approuvée par le Conseil à sa session de 2016, les informations/documents seront mis à la disposition du public, sauf indication contraire de la personne soumettant le document au secrétariat de l'UIT. Cette nouvelle politique est entrée en vigueur le 1er janvier 2017, à titre provisoire, dans l'attente de son approbation définitive par la Conférence de plénipotentiaires de 2018.

La nouvelle politique, accessible à l'adresse <http://www.itu.int/fr/access-policy/Pages/default.aspx>, souligne que l'UIT est résolue à améliorer l'accès du public à l'information, tout en protégeant également certains types d'informations dont la divulgation risque de porter préjudice à des intérêts publics ou privés légitimes.

Il appartient aux personnes qui soumettent des informations aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT d'informer le secrétariat de l'UIT si un document, ou une partie d'un document, contient des informations qui relèvent de l'une des catégories énumérées dans la politique ou ont un caractère sensible. En pareils cas, les personnes qui soumettent des informations/documents sont encouragées à fournir, chaque fois que possible, une version expurgée accessible au public.

L'accès aux informations à diffusion restreinte restera limité jusqu'à ce que ces informations ne répondent plus aux critères indiqués dans la politique, ou jusqu'à ce que la personne qui soumet des informations/documents informe l'UIT que les informations/documents en question peuvent être mis à la disposition du public.
